Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 030-213000078-20250526-2025_00422-AR

Alès Cévennes L'ESPACE DU BIEN-VIVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00422

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Administration générale Citoyenneté
Prévention Sécurité Voie publique
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/LB/2025/119

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique - licence de chauffeur de taxi n°19 accordée à Monsieur Axel VIDAL – cession de licence - changement de dénomination sociale - abroge et remplace l'arrêté n°2025/00135 du 14 mars 2025.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R221-10 et R 225-1 et suivants ;

Vu le décret n°73-225 modifié du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-243-1 du 31 août 2001 relatif aux visites techniques des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013016-0007 du 16 janvier 2013 portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard et ses mises à jour ;

Vu les arrêtés municipaux n°94/0284 du 23 février 1994, n°2001/00658 du 25 juin 2001 et n°2008/01194 du 6 août 2008, précisant les emplacements de stationnement des véhicules de taxis Alésiens, à savoir sur les places Pierre Semard et Gabriel Péri ;

Vu l'arrêté municipal n°2001-00514 du 11 mai 2001 portant autorisation de circulation des véhicules taxis sur les voies réservées aux déplacements des bus urbains ;

Vu l'arrêté municipal n°2013/00354 du 6 mars 2013 portant réglementation générale des taxis de la ville d'Alès ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 030-213000078-20250526-2025_00422-AR

Vu l'arrêté municipal n°2017/00872 du 24 mai 2017, portant désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes – abroge et remplace les arrêtés n°2017/00036 en date du 19 janvier 2017 et n°2017/00127 en date du 22 février 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°2017/01031 du 6 juillet 2017 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique, licence de chauffeur n°19, accordée à Monsieur Kevin PAGES – cession de licence – abroge et remplace les arrêtés n°2009/00292 du 24 février 2009 et 2014/00297 du 17 mars 2014,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00135 du 14 mars 2025 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique. Licence de chauffeur de taxi n°19 accordée à Monsieur Axel VIDAL. Cession de licence – Abroge et remplace l'arrêté n°20217/0131 du 6 juillet 2017,

Considérant la création de la SASU Axel VIDAL, représentée par son président, M. Axel VIDAL et dont le siège social est situé 309 B chemin du Puech 30140 Boisset et Gaujac,

Considérant que le contrat de cession signé en date du 25 février 2025 n'était pas valide du faits d'éléments manquants et qu'un nouveau contrat de cession de licence a dû être signé en date du 28 avril 2025, entre M. Kevin PAGES, le cédant et M. Axel VIDAL, exploitant de la SASU Axel VIDAL, le cessionnaire ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce nouveau contrat de cession de licence ;

Considérant que l'intéressé remplit l'ensemble des conditions requises à l'exploitation de la licence de taxi n°19 ;

ARRÊTE

L'arrêté municipal n°2025/00135 du 14 mars 2025 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

A compter du 28 avril 2025, Monsieur Axel VIDAL, représentant la SASU Axel VIDAL dont le siège social est situé 309 B chemin du Puech - 30140 Bagard, est autorisé à exercer la profession de chauffeur de taxi sur la commune d'Alès, en exploitation de la licence n°19.

ARTICLE 2 :

Pour exercer son activité, Monsieur Axel VIDAL utilisera un véhicule de marque SKODA, modèle Octavia, immatriculé FZ-150-MA.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'arrêté municipal n°2001/00514 en date du 11 mai 2001, les véhicules taxis sont, par dérogation et jusqu'à nouvel ordre, autorisés à emprunter les voies réservées aux déplacements des bus urbains.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 030-213000078-20250526-2025_00422-AR

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est incessible et ne pourra être transférée sans l'agrément de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 26 MAI 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALÈS

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.